

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/000066**
n°de gestion : **1969B00243**
n°SIREN : **069 502 433 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 06/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TELEM - société par actions simplifiée

16 rue de L'etang ZI de Mayencin 38610 Gieres -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 22/05/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

TELEM

TRIBUNAL de COMMERCE Société par actions simplifiée au capital de 980 000 euros
Déposé au GREFFE le : Siège social : 16, rue de l'Etang, GIERES (38610)
069 502 433 RCS GRENOBLE

06 JAN. 2009

Sous le N° 66

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 22 mai 2008

Le soussigné Max MASSA, agissant en qualité de représentant de la société ONET, associé unique de la société "TELEM", société par actions simplifiée au capital de 960.000 euros,

En présence de la société ONET SECURITE, président non associé de la société,

La Société SEC A. et L. GENOT, commissaire aux comptes titulaire, dûment informée, étant absente et excusée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La Société ONET SECURITE, Président non associé a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux comptes ont été adressés dans les cinq mois à compter de la clôture de l'exercice, à l'associé unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, éventuellement intervenues au cours de l'exercice écoulé, sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur cet exercice,
- Approbation des Comptes de cet exercice et affectation des résultats, Quitus au Président et au directeur général,
- Conventions visées à l'article L 227.10 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne à la présidence et au directeur général quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 629 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	2.514.676,13 euros
- Augmenté du report à nouveau antérieur	3.541.188,75 euros

Résultat à affecter	6.055.864,88 euros
- Réserve légale.....	2.000,00 euros
- Dividendes.....	3.062.500,00 euros
- Report à nouveau	2.991.364,88 euros

Total égal	6.055.864,88 euros

Le dividende net par action sera de 102,08 euros. Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 23 mai 2008.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1er Janvier 2006, ces dividendes ne sont pas assortis d'un avoir fiscal, mais ils ouvrent droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de leur montant.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, sont les suivants:

Les sommes distribuées après le 1^{er} Janvier 2004 éligibles à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	1.020.000		
2005	1.350.000		
2006	900.000		

TROISIEME DECISION

Le mandat de la SEC A.& L.GENOT, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la Société SUD-AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'associée unique décide de ne pas les renouveler.

L'associée unique choisit de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 :

- KPMG AUDIT, dont le siège est : Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Mr Guy ANDRE, demeurant 480 Avenue du Prado 13008 Marseille, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Ceux-ci ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

QUATRIEME DECISION

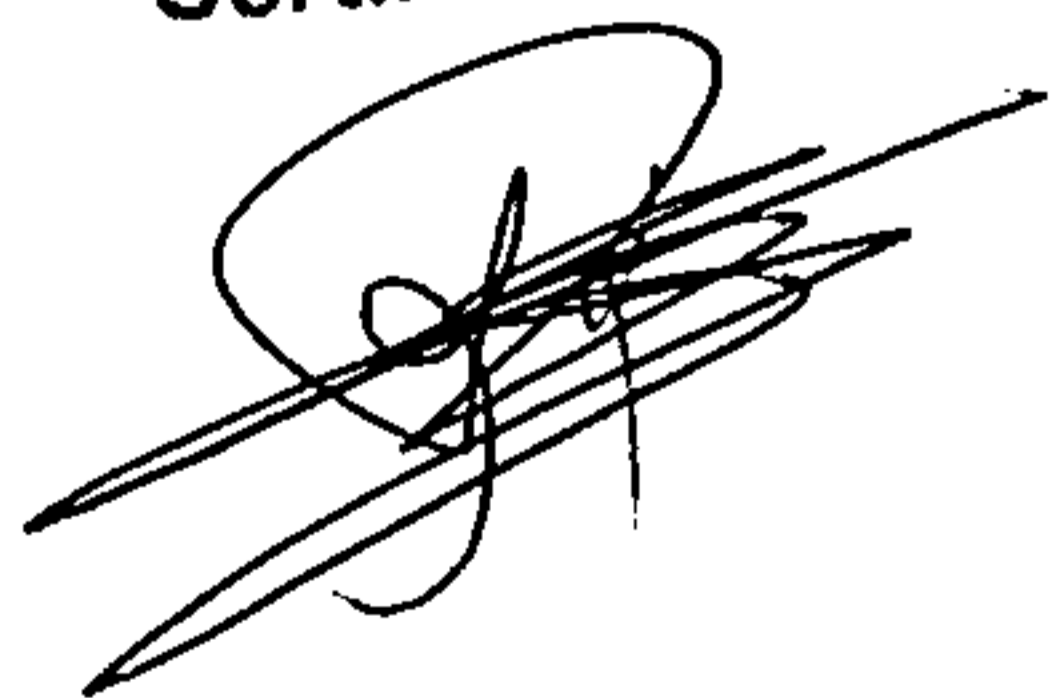
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ONET SECURITE
M. Michel PINTEAUX
Président

ONET S.A.
M. Max MASSA
Président du Directoire

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the 'Certifié conforme' text.